

2M PARTENAIRE

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 PLACE DU THAIS, 34140 MEZE
890 613 847 R.C.S. Montpellier**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er MAI 2026

L'an 2026,
Le 1er mai,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2M PARTENAIRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre.

La totalité des associés sont présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marlène SALGUES, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Marlène SALGUES de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société MARLENE SALGUES

Société à responsabilité limitée

Au capital social 344 300 euros

Ayant son siège social de 3 CHEMIN DE POMEROLS, 34140 MEZE

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro de 949 208 227,

Représentée par Madame Marlène SALGUES, en sa qualité de Gérante,

Madame Marlène SALGUES, agissant au nom de la société MARLENE SALGUES, qu'elle représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Marine LYONNET de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société MARINE LYONNET,

Société à responsabilité limitée

Au capital de 225 210 euros,

Dont le siège social est 2 Place du Thaïs, 34140 MEZE,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948428156,

représentée par Madame Marine LYONNET.

Madame Marine LYONNET, agissant au nom de la société MARINE LYONNET, qu'elle représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, la société MARINE LYONNET, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président ainsi que le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par le représentant légal de la Société, via YouSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par le représentant légal de la Société en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et par le représentant légal de la Société renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par YouSign à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des décisions adoptées.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement,
Extrait certifié conforme,

Madame Marlène SALGUES

Madame Marine LYONNET